



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB-03-08

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE relativement au second projet de règlement :

- Règlement URB-03-08 modifiant le règlement URB-3 sur le zonage, à savoir : révision de la superficie maximale applicable pour la construction d'une pergola

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Lorraine :

QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juillet 2017 sur le premier projet de règlement URB-03-08, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors d'une séance tenue à la même date;

QU'il a pour objet de réglementer la superficie maximale applicable pour la construction d'une pergola sur l'ensemble du territoire;

QUE ce second projet contient des dispositions à l'article 1 qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes les zones de la municipalité, afin qu'il soit soumis à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QU'une telle demande vise à ce qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle ces dispositions s'appliquent et de toutes autres zones d'où provient une demande valide;

QUE pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit remplir les conditions suivantes :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2° Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles;
- 3° Être reçue par la municipalité au plus tard le 31 juillet 2017 à 17 h;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'Hôtel de ville de Lorraine au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau;

QUE toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville de Lorraine durant les heures régulières de bureau ou sur le site internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

Donné à Lorraine, le 22 juillet 2017

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière